

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 09/07/2018

<b>Date de la convocation</b> 02/07/2018	L' an 2018, le 9 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 02/07/2018	
<b>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15</b> Présents : 10 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine  Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SCHMITT Marie-Agnès à M. VERON Antoine, MM : ABIVEN Jean-François à Mme EPIN Annie, LEGRAND Didier à M. BONNEAU Cédric Excusé(s) : Mmes : DEBELLY Laurie, MISANDEAU Jeannine  Secrétaire : M. ROBERT Eric

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant plusieurs dossiers :

- projet maison de santé : une lettre a été envoyée aux 3 maires (de la future commune nouvelle Chacé-Brézé et Saint Cyr en Bourg) afin de leur dire notre volonté de participation à ce projet et sur la possibilité d'offrir un terrain proche de la pharmacie. Un courrier a été également envoyé aux médecins de Chacé ainsi qu'au pharmacien de Varrains pour les tenir informés
- projet de consultation ou de référendum de la population pour un regroupement ou non de la commune : après avoir pris renseignement auprès de l'Association des Maires de Maine-et-Loire, le choix se porterait sur une consultation locale (plutôt que d'un référendum) car le principe est plus souple

Monsieur le Maire explique qu'en cas de référendum la difficulté est que le Conseil Municipal soit dans l'obligation de suivre l'avis de la population. Par conséquent, en cas de choix de la population pour un regroupement, il faudra que le conseil Municipal mette en application cette décision.

- entre l'Agglo et les 47 communes, un pacte financier à été établi, pour un partage financier qui permet à l'Agglo d'assurer une équité fiscale entre les ménages et les entreprises, entre les communes membres et les communes associées pour la mise en commun des ressources (fiscalité, fonds de concours et assurer une bonne santé financière à la Communauté d'Agglomération.

taux agglo TH 9,18% - TFNB 1,28% - TFB 3,31%

La nouvelle politique est de ne pas pratiquer d'abattements généraux mais plutôt des abattements au cas par cas.

La taxe sur les surfaces commerciales (plus de 400 m<sup>2</sup> - CA 460 000 euros) – fixation du coef multiplicateur 1.15 %

La taxe transport est versée par les entreprises de plus de 11 salariés.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal versé par l'état sera du même montant 2901195 euros pour 2018 alors qu'en 2017 il était de 2880795 euros (soit 21 000€ pour la commune de Varrains)

### BATIMENTS COMMUNAUX

#### - EGLISE – CONSOLIDATION DU BEFFROI ET REPARATION SUR CLOCHES

Comme évoqué en commission et annoncé lors d'une précédente réunion de conseil municipal, il y a urgence à effectuer des réparations sur le beffroi et les cloches de l'église.

Deux devis de réparation de l'église ont été transmis par l'entreprise LUSSAUT

- o Renfort du beffroi à l'aide de goussets et d'équerres métalliques – 1787.55 euros HT (2146.06 euros TTC)
- o Remplacement des brides de cloches n° 1 et 2 - 1465.98 euros HT (1759.18 euros TTC)

Face à l'urgence et à la nécessité de sécuriser l'église, Monsieur le Maire présente les deux devis Le Conseil Municipal valide les deux devis à l'unanimité.

Les travaux pourraient être réalisés en septembre.

Monsieur Sylvain PELTIER précise qu'en matière de finances ces travaux peuvent être financés par le budget en dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les deux devis

## - ECOLE – REMPLACEMENT DES STORES INTERIEURS

Après consultation de l'assureur de la commune (Cabinet Allianz Merlet), il n'y a pas d'obstacle à remplacer des stores extérieurs par des stores intérieurs.

Mme Cécile BIRIE-HABAS lors du dernier conseil municipal était dans l'attente de plusieurs devis. Seul l'artisan Hérault Mickaël de Varrains a répondu et a confirmé que les travaux pouvaient être réalisés pendant les congés d'été pour un montant de 2240 euros. Les autres entreprises ont rejeté la demande de travaux car il subsiste une impossibilité de réalisation des travaux avant l'hiver prochain.

A la majorité, 8 voix pour et 2 abstentions le devis de Monsieur HERAULT est accepté.

Mme BIRIE-HABAS informe le Conseil Municipal qu'elle réalise actuellement un état des lieux des locaux notamment de la cave Hulin. Plusieurs associations occupent des bras de caves (Harmonie, comité des Fêtes, les Roul'Cool).

## - DEMANDE DE LA PAROISSE DES COTEAUX POUR ACQUERIR LE PRESBYTERE

Une demande écrite par la paroisse des Côteaux a été faite le 25 juin dernier pour acquérir le presbytère ainsi que les bâtiments attenants.

Les Conseillers souhaitent faire une visite des lieux et avoir l'avis du service des Domaines afin d'avoir une estimation. Une réponse écrite sera faite à l'Abbé Poirier pour dire que sa demande est étudiée.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

L'Ecole Publique ainsi que la mairie ont reçu un courrier de l'inspection académique qualifiant la situation de l'école comme une « situation à suivre à la rentrée ». La question est de savoir si des élèves supplémentaires s'inscriront pour la rentrée.

## **URBANISME**

### Lotissement des Rivières

Après réunion de la Commission, et délibération à l'unanimité, la proposition est faite au Conseil Municipal de passer le prix des terrains à 70 euros/m<sup>2</sup> dès à présent.

En concertation avec Alter Cités, cette proposition devrait permettre de vendre plus aisément les terrains.

La commune apportera une participation de 40000 euros/an sur 4 ans.

Une réflexion est menée avec Alter Cités et le Conseil Départemental pour étudier la pose d'un panneau (120\*240) annonçant la vente des terrains et le prix à proximité du lotissement.

### Zac des Rogelins

Sur proposition de la commission urbanisme, Monsieur le Maire fait état d'arrêter la mission confiée à la Société Alter cités pour l'aménagement de la zone des rogelins.

Les raisons sont nombreuses : beaucoup de propriétaires se sentent lésés par le prix d'achat de leur terrain soit 4 euros/m<sup>2</sup>. Différentes agences souhaitent investir au plus tôt sur ces terrains. D'autres propriétaires refusant simplement de vendre ou d'autres sont prêts à aller en procédure d'expropriation. La collectivité supporte également un coût. 122000 euros ont déjà été versés sur un budget global de 372000 euros. Il resterait à la collectivité un coût de clôture de 37000 euros avec récupération des terrains.

Pour le devenir de cette zone, le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à l'étude à l'échelle de l'agglomération.

A la majorité, 9 voix pour et 1 contre, la procédure d'aménagement de la zone des Rogelins avec Alter Cités par le traité de concession d'aménagement sera stoppée.

Pour information, les terrains acquis par Alter cités seront nettoyés (présence de chardons)

### Implantation d'une cabane pour ranger le petit matériel à l'école publique

L'instruction du projet de construction est encore à l'étude auprès de la ville de Saumur.

L'achat et l'implantation de la construction pourra se faire ultérieurement.

Une somme de 2000 euros avait été inscrite au budget 2018.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Afin d'ouvrir les plis de la consultation du marché de voirie (rue des Roches Neuves et Poterne), la commission se réunira le mardi 28 août 2018 à 18 h 00

## **VOIRIE**

Rue de l'Eglise – travaux d'aménagement de la voirie et du parking : des devis sont attendus

Egalement, dans cette rue, un devis de déplacement d'un poteau téléphonique a été fourni par Orange. Le coût est de 1858.98 euros TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

Des travaux de reprise du trottoir seront nécessaires.

Les 2 panneaux stop vont être posés dans la Grand'Rue.

La Saur a rendu un rapport sur le contrôle annuel des poteaux d'incendie de la commune.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### Secretariat de mairie

Une des secrétaires actuellement en mi-temps thérapeutique jusqu'à début août va être prolongée après cette date pour la même quotité de temps et pour 3 mois soit jusqu'à début novembre.

Le Conseil est favorable à une prolongation du contrat de Jérémie Caillaud actuellement en remplacement et surcroît d'activités. (voir délibérations ci-dessous)

### Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une représentante du centre de formation de Montreuil Bellay pour proposer des personnes en contrat d'apprentissage au niveau des espaces verts.

Le Conseil Municipal trouve que l'idée est intéressante mais vote contre et déplore un problème d'encadrement au service technique.

### Proposition devis formation incendie

Une proposition de devis sur une formation incendie est faite par la Société MISO (entreprise qui vérifie les extincteurs de la commune) pour 12 agents communaux.

Le coût est de 1076.22 euros TTC.

Le conseil Municipal dit que l'idée est intéressante mais demande d'autres devis et souhaite que la prestation soit peut être étendue à d'autres personnels (ex Syndicat des lfs, Afriej) et élus.

Vote à l'unanimité	<p><b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b> <b><u>REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRE A TEMPS PARTIEL</u></b> VU la loi du 26/01/1984 modifiée, Considérant le renouvellement d'un mi-temps thérapeutique d'un adjoint administratif titulaire, à compter du 6 août 2018 pour une durée de trois mois Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour remplacer partiellement l'agent titulaire, pour la période du 1/10/2018 au 31/10/2018 LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par le biais d'un contrat à durée déterminée l'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour remplacer un adjoint titulaire à temps non complet (en mi-temps thérapeutique, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée</li><li>- DIT que le contrat sera établi du 1/10/2018 au 31/10/2018</li><li>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 17.5 heures,</li><li>- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux</li><li>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent</li><li>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget 2018</li></ul> <p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <b><u>CONTRAT D'UN D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL</u></b> <b><u>POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u></b> Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ; Considérant le surcroît d'activités au secrétariat de mairie (mise à jour des données du cimetière, archivages divers, inscriptions scolaires) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet pour surcroît d'activités, pour la période du 01/10/2018 au 31/10/2018 LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,</p>
--------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie</li> <li>- DIT que le contrat sera établi du 01/10/2018 au 31/10/2018,</li> <li>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 17.5 heures,</li> <li>- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux</li> <li>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent</li> <li>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2018</li> </ul>
Vote à l'unanimité	<p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AD n° 56 - 12 RUE DES ROGELINS</u>  Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître THOUARY René-Marc, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 15/06/2018. Elle concerne la parcelle cadastrée section AD n° 56 - 12 rue des Rogelins- surface 690 m² appartenant aux consorts BRIANT et VENTURI.  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré  DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus</p> <p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AD n° 150 - 2 ALLEE DES TILLEULS</u>  Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître CHALOPIN-BARRE Marlène, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 28/06/2018. Elle concerne la parcelle cadastrée section AD n° 150 - 2 allée des Tilleuls - surface 1055 m² appartenant aux consorts BOURDAIS.  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré  DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus</p>

### COMMUNICATION

Projet de site internet : des devis sont attendus pour une création de site au 1/1/2019. Un budget de 2000 euros a été inscrit au budget.

Agendas : la maquette devrait être présentée en septembre pour une impression à la mi-novembre.

Bulletin municipal : deux conseillères municipales (Mme Marie-Agnès SCHMITT et Mme Janig ABIVEN) se chargeront de la confection du bulletin 2018

### FETES ET CEREMONIES

Le vendredi 13 juillet au soir aura lieu le traditionnel feu d'artifice organisé par les comités des fêtes de Varrains et de Chacé au complexe des lfs.

Rendez-vous à 19 h pour l'apéritif offert par le comité des fêtes, puis ensuite possibilité de pique-niquer sur place avant une retraite aux flambeaux dans les rues de Varrains et le tir du feu d'artifice.

### AFFAIRES DIVERSES

Adoption dans les communes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Le vote initialement prévu entre le 4 juillet et la mi-septembre est reporté après le vote du Conseil Communautaire soit après le 27 septembre prochain.

Vote à la majorité avec 1 abstention	<p><u>SYNDICAT DE COMMUNES DE LA COTE</u>  <b>MODIFICATION DES STATUTS</b>  Par décision du Comité Syndicat en date du 3 avril 2018, le Syndicat de la Côte a décidé de modifier ses statuts pour la raison suivante :</p> <p>modification de l'article 9 - contribution des communes aux dépenses du Syndicat principalement sur la compétence n° 4 (communes adhérentes à la crèche et à la halte garderie)</p> <p>La Commune de Varrains n'est pas impacté directement par cette modification puisqu'elle adhère uniquement à la compétence 3 du Relais Assistantes Maternelles toutefois, l'avis des Conseils Municipaux est sollicité dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat de la Côte</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat de communes de la Côte comme énoncé ci-dessus.</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires</li> </ul>
--------------------------------------	--

